



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

2 décembre 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 2 décembre 2021, à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Marie Claire BARCOUDAT, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Jérôme MAY, René SUCHET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Représentés : 4

Excusés : Séverine JASSERAND, Leatitia CLAVIER, Jean BRANSIET, Joseph GAGNAIRE

Votants : 11

Secrétaire de séance : Sylvie Couvreur

Madame la maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du 28 octobre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Convention de transport-service fourrière animale

La convention de transport service fourrière animale est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler pour une période de trois ans, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La commune confie au domaine des Mûriers la possibilité de transporter les chiens et chats trouvés sur son territoire aux tarifs en vigueur. Cette charge sera supportée par les propriétaires s'ils sont retrouvés, à défaut c'est la commune qui prendra en charge cette dépense.

Si le service technique de la commune transporte les chiens et chats en état de divagation à la fourrière, il n'y aura aucun frais.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser madame la maire à signer ladite convention.

2. Fourniture et pose des kits d'illuminations

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de fourniture et de pose des kits d'illuminations. Conformément à ses statuts le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

projet:	Travaux Montant HT	%-Participation	Participation Commune
Fourniture et pose de kits illuminations	544,50€	45.0 %	245,02 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIET-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de kits illuminations" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame la maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIET-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise madame la maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3. Subvention voyage scolaire-école d'Estivareilles

Madame la maire informe le conseil municipal que l'école publique d'Estivareilles sollicite une subvention pour les six enfants de la commune, scolarisés dans cette école, qui vont participer à une classe transplantée à Dampierre sous Bouhy.

Le montant du voyage scolaire s'élève à 233 € par enfant. L'association des parents d'élèves prend en charge 173 €. Le reste à charge des familles est de 60 € par enfant.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 40€ par enfant, soit un total de 240€ ;
- De verser cette somme aux parents des élèves concernés par le séjour, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge des familles et d'une attestation de présence fournies par l'école. Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.

Cette subvention sera inscrite au budget général de la commune au compte 6574.

4. Participation aux frais de scolarité de l'école primaire Notre Dame de Lorette à Saint Pal de Chalencon

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d'Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire. Trois élèves domiciliés à Apinac ont été scolarisés dans cette école lors de l'année scolaire 2020-2021.

Le montant de cette indemnité est fixé au coût du forfait de l'école d'Estivareilles, école référente, soit à 809,04 € par élève. Pour l'année scolaire 2020/2021 les frais de scolarité s'élèvent à 2 427,12 € (3 x 809,04€).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation financière à l'école Notre Dame de Lorette (2427,12€);
- D'autoriser madame la maire d'émettre le mandat correspondant au compte 62878.

5. Délibération pour avis sur la convention intercommunale (CIA) – Collège n°1 de la conférence intercommunale du logement (CIL) : représentants des collectivités territoriales

Madame la maire expose au conseil municipal que la communauté d'agglomération s'est engagée lors du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL), en lien avec les services de l'État.

Dans ce cadre, un premier projet de convention intercommunale d'attribution a été élaboré. La convention s'appliquera pour une durée de 6 ans sur les 87 communes constituant maintenant le territoire de Loire Forez agglomération. Cette convention aborde les différents leviers œuvrant en faveur de davantage de mixité sociale. Elle comprend notamment :

- Des actions en matière d'attribution de logements ;
- Des actions sur la politique de l'offre en lien avec le prochain programme local de l'habitat (PLH) ;
- Des actions sur la politique de la demande en lien avec le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de convention.

6. Demande de subventions auprès du conseil départemental

Madame la maire fait part à l'ensemble du conseil municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes. La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention, via l'enveloppe territorialisée et l'enveloppe de solidarité, auprès du département de la Loire. Les dossiers doivent parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal a pour projet de poursuivre l'aménagement et la rénovation du site de la maison communale. Madame la maire propose de continuer les travaux sur ce site. Plusieurs devis ont été établis par différents artisans.

6.1. au titre de l'enveloppe territorialisée 2022

Les travaux à prendre en charge dans ce cadre sont :

- rejointoiement mur d'enceinte et mise valeur du puits pour un montant de 9 828 € TTC (Maçonnerie Rodier).
- changement des fenêtres de la salle des fêtes pour un montant de 25 287,60 € TTC (menuiserie Mosnier Bois)
- mise en peinture des menuiseries neuves pour un montant de 3 001,75€(Entreprise Faure Pierre)

Total des travaux : 38 117,5 € TTC.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, madame la maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale territorialisée pour l'année 2022 auprès du département de la Loire. Un dossier pour l'obtention d'aides énergétiques sera déposé auprès du SIEL.

Considérant l'utilité de cette demande, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de la nécessité de ces travaux sur le site de la maison communale pour un montant de : 38 117,35€ TTC,
- D'autoriser madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, auprès du département de la Loire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

6.2. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2022

Les travaux à prendre en charge dans ce cadre concernent :

- Le mur d'enceinte clos par un muret, surmonté d'un grillage qui, avec le temps, s'est détérioré. Il est nécessaire pour la sécurité des usagers du bâtiment de la maison communale de poser une barrière sur le muret existant
- la mise en valeur et à la sécurisation du puits existant et la pose d'un panneau de signalisation des commerces et des services

Le montant de l'ensemble s'élève à 12 146 € HT (14 575.20 € TTC) (entreprise Dorel).

Afin de pouvoir finaliser ce projet, madame la maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2022 auprès du département de la Loire.

Considérant l'utilité de cette demande, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la pose d'une barrière sur le muret existant, la sécurisation du puits et la pose d'un panneau de signalisation des commerces ;
- D'autoriser madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2022 auprès du département de la Loire ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

7. Questions diverses

- **Parrainage du maire pour l'élection présidentielle** : il s'agit d'un processus démocratique qui permet à des candidats moins entendus ou peu connus de proposer leur candidature au suffrage universel. Pour cela, ils doivent recueillir un minimum de 500 parrainages. Les institutions ont prévu cette procédure pour faire vivre notre démocratie.

Madame la maire est régulièrement sollicitée pour octroyer son parrainage et, dans un souci de transparence, sollicite l'avis du conseil municipal. Une discussion s'engage à ce sujet, le conseil municipal d'Apinac étant élu sur un projet local, sans étiquette politique. De fait, il ne s'agit pas de parrainer un candidat soutenu par un parti politique qui lui, réunira sans problème ces signatures. Madame la maire continue sa réflexion autour des sollicitations de candidats potentiels, en fonction des sujets qu'ils portent. Il faut comprendre que cette démarche ne constitue en rien un soutien politique. Madame la maire décidera de parrainer ou pas un candidat lorsque tous les projets de candidature seront connus.

- **Prolifération des chats errants.** Une campagne de stérilisation (minimum 10 chats) coûterait 1/3 de la dépense totale, soit 50€ à 70€ par chat. Des renseignements complémentaires seront pris pour trouver une solution moins onéreuse. Il reste souhaitable que les propriétaires de chats fassent stériliser leurs animaux afin de limiter ce problème.

8. Informations diverses

- Ouverture du point de médiation numérique à la maison communale prévue le mercredi 12 janvier 2022. Le contrat du conseiller numérique, Thomas Brenier, a dû être réalisé pour une période de 18 mois. La salle de la maison communale dédiée à cet espace sera rafraîchie par de nouvelles peintures.
- Un logement social (type T2) géré par le centre communal d'action social (CCAS) est vacant ;
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le jeudi 21 janvier 2022.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h15.